

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

22 OCTOBRE 2018

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 17 JUILLET 2002 PORTANT RÉFORME DE L'OFFICE DE
LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE, EN ABRÉGÉ " O.N.E. "(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE
L'ENFANCE

PAR **MME NADIA EL YOUSFI.**

—

(1) Voir Doc. n°685 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de la Ministre	3
2	Discussion générale	4
3	Discussion des articles	5
4	Votes	7

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture et de l'Enfance a examiné au cours de sa réunion du 22 octobre 2018(2) le projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "O.N.E. ".

1 Exposé de la Ministre

Mme la Ministre explique que son exposé vise à présenter aux députés un projet de décret qui apporte des modifications au décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de la Naissance, en abrégé « O.N.E. ». D'emblée, elle souhaite préciser les modifications principales apportées au décret du 17 juillet 2002.

Premièrement, il est proposé de prolonger le contrat de gestion actuel 2013-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et l'Office de la Naissance et de l'Enfance, pour une durée de deux années, soit, jusqu'au 13 novembre 2020. Cette disposition permettra de créer une réelle synchronie entre, d'une part, la dernière année du contrat de gestion conclu entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance et le Gouvernement de la Communauté française et, d'autre part, la première année d'une nouvelle législature. La Ministre signale toutefois que pendant cette prolongation de deux années, le contrat de gestion sera adapté pour répondre à l'évolution, aux problématiques et aux défis de l'Office.

En outre, il est envisagé que le prochain contrat de gestion couvre une période de 5 années, à partir du 14 novembre 2020 jusqu'au 13 novembre 2025, ce qui signifie que le contrat de gestion se terminera une bonne année après le renouvellement du Parlement de la Communauté française, suite aux élections régionales de 2024. La Ministre indique que de cette façon, le nouveau contrat de gestion sera négocié par le Gouvernement issu de la prochaine législature sur base des orientations qu'il compte donner au secteur de l'Enfance dans le cadre de la prochaine Déclaration de politique communautaire. En effet, les grandes orientations de l'actuel contrat de gestion

de la période 2013-2018 avaient été négociées par le Gouvernement de la précédente législature et non par le Gouvernement actuel.

La modification prévue à l'article 6 du projet de décret se calque sur le texte initial de l'article 26 § 2, 1^{ère} phrase, dudit décret lequel prévoyait, en 2002, que "le contrat de gestion est conclu pour une durée se terminant un an après le renouvellement du Conseil de la Communauté française". La ratio legis de cette disposition reposait sur le fait que le contrat de gestion soit basé sur la déclaration de politique communautaire.

Ensuite, la Ministre souligne que d'autres modifications au décret du 17 juillet 2002 sont par ailleurs proposées.

Il en est ainsi au niveau de l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2 du décret du 17 juillet 2002, qui décline les missions opérationnelles liées à la mission de service public d'« Accompagnement » que doit assurer l'Office, visant l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social. Il est proposé d'y ajouter une nouvelle mission opérationnelle concernant les services d'accompagnement périnatal des familles, lesquels accompagnent, de manière pluridisciplinaire, les familles présentant des vulnérabilités durant la grossesse, le séjour à la maternité et jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant au maximum.

Il est également proposé de modifier l'article 3, alinéa 1^{er}, du décret en y insérant les missions transversales visées à l'article 2, § 2.

Ces deux ajouts permettront ainsi au Gouvernement de la Communauté française d'avoir la base légale nécessaire afin d'approuver des arrêtés fixant les modalités d'agrément et de subventions pour les services d'accompagnement périnatal des familles et pour des services de soutien à la parentalité.

La Ministre ajoute qu'à la demande du Conseil d'Etat, sera supprimée du décret la référence à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Le décret sera aussi complété par la mention des finalités du recueil et du traitement de données médico-sociales à carac-

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme El Yousfi (Rapporteuse), Mme Emmerly, Mme Lambelin, M. Legasse, Mme Brogniez, Mme Durenne, M. Gardier (Président), M. Godfriaux, M. Maroy, M. Baurain et Mme Salvi

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Brotchi, M. Colson, M. Culot, M. Lefebvre, M. Mampaka Mankamba, Mme Poulin, Mme Ryckmans, Mme Trachte, M. Van Goidsenhoven, Mme Vienne : membres du Parlement

Mme Greoli, Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

M. Hayois, chef de cabinet adjoint de la Ministre Greoli

M. Albessard, collaborateur au cabinet de la Ministre Greoli

Mme Brackeniers, collaboratrice au cabinet de la Ministre Greoli

Mme Estenne, collaboratrice au cabinet de la Ministre Greoli

Mme Feld, collaboratrice du groupe PS

M. Jammaers, collaborateur du groupe MR

M. Stas, collaborateur du groupe MR

M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

tère personnel.

Afin de tenir compte de l'avis 2018/01 du Conseil d'avis de l'Office, des modifications sont aussi apportées à l'article 22 du décret précité. En effet, le Gouvernement de la Communauté française avait demandé au Conseil d'avis d'entamer une réflexion sur son organisation et sur des perspectives d'évolution.

Il est ainsi proposé :

- de limiter la durée des mandats des membres du Conseil d'avis à cinq ans soit la durée d'une législature ;
- de prévoir le temps nécessaire afin que les diverses composantes du Conseil d'avis aient la possibilité de proposer leurs représentants au début d'une nouvelle législature ;
- de prévoir le principe de la suppléance pour les membres afin de rencontrer les difficultés de quorum de présence ;
- d'intégrer de nouveaux membres suite au transfert de nouvelles compétences à l'Office comme celle liée à la promotion de la santé ;
- d'élargir le conseil à des représentants du secteur de la jeunesse.

Une modification est également proposée à propos des modalités de présence et de vote au sein du Comité de programmation. En effet, la disposition en vigueur n'envisageait pas de quorum de présence.

La Ministre soutient qu'en introduisant la notion de membres présents, le Comité de programmation sera en capacité de rendre des propositions et des avis, même s'il ne parvient pas à réunir l'ensemble des membres. La modification envisagée maintient toutefois la volonté de dégager un accord conséquent, à savoir celui de deux tiers des membres présents et qui rassemble les trois types d'acteurs composant le Comité de programmation, à avoir des représentants des travailleurs, des employeurs et des familles. Le Comité de programmation pourra donc délibérer à partir du moment où huit des quinze membres seront présents dont au moins deux dans chaque catégorie.

2 Discussion générale

Le projet de décret soumis aux députés paraît relativement simple à Mme Durenne.

Il propose d'ajouter une mission opérationnelle à l'ONE (concernant les services d'accompagnement périnatal des familles), de modifier la composition de la commission d'avis (Conseil d'avis), de modifier le fonctionnement du Comité de programmation de l'Office et de permettre une

synchronie entre la dernière année du contrat de gestion, conclu entre l'office et le Gouvernement, et la première année de la nouvelle législature.

Elle considère que l'objectif de ce projet décret est louable, puisqu'il va vers une simplification, et rejoint les demandes formulées par le Conseil d'avis.

Au nom du groupe MR, la députée interroge toutefois la Ministre sur la synchronie mise en place pour le contrat de gestion et plus précisément sur le délai d'une année et demi entre les élections et la fin du précédent contrat de gestion. Elle souhaite connaître la raison d'être de ce délai précis.

Ensuite, **Mme Trachte** indique que son groupe politique est également favorable à ce projet de décret. Elle interroge la Ministre sur la possible évaluation du contrat de gestion échu par le Parlement dans le délai prévu entre la nouvelle législature et le renouvellement du contrat de gestion. Cela permettrait, selon elle, de travailler dans la transparence, de fixer les grandes lignes et orientations du contrat de gestion suivant et de permettre un vaste débat démocratique, au-delà d'un simple accord de majorité.

Elle salue ensuite l'insertion de la mission d'accompagnement périnatal pour les familles vulnérables dans le décret. Elle rappelle à quel point la grossesse et les premières années de vie d'un enfant sont fondamentaux pour leur avenir. Elle rappelle que si l'on veut éradiquer la pauvreté infantile, il faut investir dès la grossesse et dès les premières années de l'enfant.

Enfin, la députée mentionne la réforme du décret MILAC annoncée par Mme la Ministre ce jour dans la presse, car elle souhaite savoir où en est cette réforme.

De son côté, **Mme Lambelin** sollicite une présentation par la Ministre des grandes orientations qui seront prises dans le cadre du prolongement du contrat de gestion actuel, dès lors que les modifications qui y seront apportées ne seront pas soumises à l'examen du Parlement.

Enfin, **Mme Salvi** estime qu'il ne s'agit pas d'une large réforme de l'ONE mais plutôt d'une actualisation de certains articles pour mettre en adéquation le décret avec les réalités de fonctionnement de l'Office. Ces actualisations lui paraissent être des améliorations, bien qu'à la marge, d'un organisme qui fonctionne plutôt bien.

La députée insiste sur le fait que le Gouvernement pourra désormais agréer et subventionner des services qui remplissent des missions transversales, notamment en ce qui concerne l'accompagnement périnatal des familles. Elle rappelle l'existence de 5 services « espace parents-enfants dans la séparation » en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui n'ont plus reçu d'aides suite à l'entrée en vi-

gueur du décret sur les Maisons de justice et qui ont ensuite été refinancés par la Ministre. Elle désire savoir si l'esprit des modifications apportées au décret de l'ONE est toujours d'apporter une aide à ces services.

Enfin, elle salue le fait que le Conseil d'avis et le Comité de programmation puissent avoir à l'avenir des garanties pour travailler de manière efficace et que le contrat de gestion soit prolongé de deux ans, afin que le ou la prochaine Ministre de l'Enfance puisse être associé à l'élaboration du nouveau contrat de gestion. En effet, il lui semblait anormal qu'un Ministre fraîchement nommé soit tenu par des décisions prises par son prédécesseur.

Mme la Ministre souligne, comme l'ont bien compris les députés, que les modifications proposées aux députés permettront de pérenniser des politiques en cours - l'accompagnement périnatal et les espaces parents-enfants dans la séparation - et donc d'adopter des arrêtés qui renforceront ces matières essentielles.

Concernant le timing de la réforme MILAC, elle signale que cette dernière est inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Gouvernement de cette semaine. Elle rappelle que cette réforme a été négociée avec les secteurs et que des moyens ont été dégagés pour l'assurer.

En revanche, elle ne comprend pas la remarque du groupe MR concernant le délai d'« un an et demi » puisque ce timing n'est indiqué nulle part. Il est simplement fait mention d'« une année plus tard ». Elle précise que ce temps d'une année prévu après le début d'une nouvelle législature vise à laisser du temps au débat démocratique pour définir un nouveau contrat de gestion.

Par ailleurs, elle reconnaît que les modifications qui seront apportées au contrat de gestion, dans le cadre de sa prolongation, ne seront pas officiellement présentées et débattues devant le Parlement. Néanmoins, cette matière peut être abordée dans le cadre des questions orales adressées à la Ministre de l'Enfance.

La Ministre conclut que les modifications examinées, bien que techniques, permettront d'améliorer la fluidité de fonctionnement des instances de l'ONE.

Après avoir relu le commentaire des articles du projet de décret, **Mme Durenne** signale que le délai d'« un an et demi » est bel et bien cité. Elle se demande pourquoi une année n'était pas suffisante.

Mme la Ministre confirme alors le délai d'un an et demi mentionné par Mme Durenne et affirme qu'il vise à laisser du temps au débat démocratique et à permettre de reproduire les mêmes délais de transition entre les renouvellements des Parlements et contrats de gestion, en mai 2019 et no-

vembre 2020 dans un premier temps, et mai 2024 et novembre 2025 par la suite.

De son côté, **Mme Trachte** salue le fait que des débats parlementaires puissent avoir lieu quant aux contrats de gestion et avant leur renouvellement en Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque ce n'est pas le cas dans d'autres assemblées. Cela constitue, à ses yeux, un signal de bonne gouvernance et semble particulièrement pertinent vu l'importance des budgets confiés à des organismes extérieurs à la Fédération.

3 Discussion des articles

Article premier

M. Gardier signale qu'un amendement purement technique doit être apporté à cet article puisqu'il est nécessaire, au deuxième et au troisième, de transformer « le § 2, 6 » en « le § 2, 6° ».

Ensuite, **Mme Durenne** s'interroge, comme l'a fait le Conseil d'avis de l'ONE, sur les moyens qui seront dégagés pour rencontrer les nouvelles missions confiées à l'ONE.

Mme la Ministre assure que les moyens qui couvrent ces nouvelles missions existent déjà dans son propre budget et qu'elle entend les transférer vers l'ONE : il s'agit de 300.000 euros pour les services périnataux et de 150.000 euros pour les espaces parents dans la séparation.

Cet article est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 2

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 3

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 4

Mme Durenne souligne que cet article modifie les catégories de représentants pour la composition du Conseil d'avis de l'ONE. Toutefois, comme le fait également remarquer le Conseil d'avis, de nombreuses modifications ne seront effectives que via les modifications à apporter à l'arrêté du 27/03/03 relatif à la composition du Conseil d'avis.

Elle se demande donc si l'arrêté est prêt et si la question des catégories « em-

ployeurs/travailleurs » sera revue, de même que la représentation des comités subrégionaux.

Par ailleurs, la commissaire souhaite savoir si le Conseil d'avis sera évalué, et si c'est le cas, connaître la base de cette évaluation. Elle s'interroge sur la façon de s'assurer de la représentativité du travail du Conseil d'avis. Enfin, elle se demande si d'autres secteurs ou acteurs souhaitent intégrer ce Conseil d'avis.

Mme la Ministre lui confirme que l'arrêté est prêt et n'attend plus que l'adoption du présent projet de décret en séance plénière.

Elle signale que le Conseil d'avis est évalué dans le cadre de l'évaluation globale du contrat de gestion de l'ONE. Concernant la représentativité de ce Conseil, elle rappelle les nouveaux partenaires autour de la table suite à l'élargissement du champ d'action de l'ONE induite par la sixième réforme de l'Etat. Cette représentativité lui semble donc bien assurée, d'autant qu'elle rappelle la place accordée à la jeunesse.

Enfin, elle insiste sur le fait que les comités subrégionaux, ainsi que les partenaires sociaux, continueront à être représentés de la même manière.

Mme Durenne se demande toutefois si la représentation des comités subrégionaux, actuellement fixée à 4, ne doit pas passer à 6.

Mme la Ministre lui confirme ce passage de 4 à 6 pour les comités subrégionaux.

Cet article est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 5

Mme Durenne rappelle que le Comité de programmation est également composé de représentants des organisations interprofessionnelles représentatives des travailleurs, des organisations intersectorielles représentatives des employeurs et des organisations représentatives des familles.

Si la composition du Conseil d'avis, sur l'aspect travailleurs/employeurs, était révisée, elle se demande s'il ne serait pas pertinent d'également revoir la composition de ce Comité de programmation.

Mme la Ministre lui indique que la composition du Conseil d'avis en tant que telle et sur l'aspect employeur/travail n'a pas été révisée et qu'il n'y a pas lieu de le faire. Concernant le Comité de programmation, c'est uniquement la lourdeur de son fonctionnement qui a été revue, afin de lui permettre de délibérer dans de bonnes conditions. Sa composition ne lui paraît pas problématique.

Cet article est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

Article 6

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

Article 7

Mme Durenne désire connaître l'état d'avancement des négociations pour la prolongation de l'actuel contrat de gestion et sollicite de plus amples informations sur les nouvelles orientations qui seront prises.

Puisque le paragraphe 6 de l'article 26 du décret de 2002 stipule qu'« avant la négociation d'un nouveau contrat de gestion, le contrat de gestion fait l'objet d'une discussion au Conseil de la Communauté française et d'une enquête auprès des usagers et des acteurs du secteur, notamment pour connaître leurs besoins prioritaires », elle se demande si cette procédure sera appliquée dans le cas de cette prolongation de deux années.

En outre, dès lors que l'article 27 du décret de 2002 prévoit que l'« exécution du contrat de gestion est évaluée au moins tous les deux ans », elle souhaite connaître la date de la dernière évaluation du contrat de gestion et savoir qui l'a réalisée.

Mme la Ministre signale qu'une évaluation était prévue en 2015 mais n'a pu avoir lieu et qu'il n'y en a pas eu depuis.

Ensuite, elle explique que les négociations concernant les modifications du contrat de gestion sont en cours et pourraient aller vite, puisque ces dernières portent sur des missions nouvelles déjà rencontrées sur le terrain et au sujet desquelles une concertation avec le CA de l'ONE a déjà eu lieu.

Enfin, la Ministre précise que la consultation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est prévue que lors de l'adoption d'un nouveau contrat de gestion. Dans le cadre des modifications qui seront apportées au contrat actuel, il n'est pas prévu que le Parlement soit consulté. Toutefois, elle rappelle que des débats pourront avoir lieu à ce sujet avec les parlementaires dans le cadre des questions orales.

Mme Durenne regrette que l'évaluation du contrat de gestion prévue en 2015 ne se soit pas déroulée, d'autant que ce contrat est prolongé jusqu'en 2020.

Suite à cette remarque, **Mme la Ministre** ajoute qu'une évaluation sera présentée en même temps que la prolongation.

Cet article est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

Article 8

Cet article est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

4 Votes

L'ensemble du projet de décret est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

Mme Durenne justifie l'abstention du groupe MR par le fait qu'aucune évaluation du contrat de gestion n'ait été effectuée, malgré le prescrit décréte, et par le fait que le délai d'un an et demi plutôt qu'un an entre le renouvellement du Parle-

ment et l'adoption du nouveau contrat de gestion n'ait pas été clairement expliqué.

A l'unanimité des 12 membres présents, il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

N. EL YOUSFI

Le Président,

Ch. GARDIER